



Eclats sur baignoire : réparation pas de la même couleur

Par **Dglingo**, le **13/11/2011** à **21:08**

Bonjour à tous,

Je suis en location et j'ai fait un éclat (rond de 1 cm) sur l'email de ma baignoire. J'ai acheté un tube de réparation spécial email pour réparer la baignoire et cela fonctionne, cependant la couleur entre la baignoire et la réparation n'est pas la même (la réparation est bien blanche tandis que la baignoire est plutôt blanc crème).

Voilà ma question : Vis-à-vis du propriétaire, est-ce que je dois absolument faire en sorte que la réparation ne se voit pas ou est-ce qu'à partir du moment où j'ai réparé la baignoire cela est bon ? (un peu comme pour les murs pour lesquels il faut reboucher les trous mais pas forcément de la même couleur).

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Domil**, le **13/11/2011** à **22:16**

[citation](un peu comme pour les murs pour lesquels il faut reboucher les trous mais pas forcément de la même couleur).[/citation] ah bon ?

Vous avez réparé l'éclat afin que ça ne s'aggrave pas mais la réparation est mal faite, ça peut poser problème

Par **Dglingo**, le **13/11/2011** à **22:46**

Pour les trous sur les murs, si par exemple tu as du papier peint jaune qui existait lorsque tu es arrivé dans l'appartement, que tu as fait des trous (pour mettre une cheville molly par exemple), tu peux reboucher le trou avec de l'enduit blanc par exemple et il me semble que tu n'es pas tenu de tout repeindre.

Concernant l'éclat, j'ai trouvé les coordonnées d'un réparateur dans ma ville, je vais voir combien cela coûte pour remettre tout nickel.

Je suis toujours preneur de vos réponses concernant l'éclat. Si la réparation est bien faite mais qu'il y a seulement une différence de couleur, est-ce qu'on peut nous retirer la caution ?

Par **Domil**, le **13/11/2011 à 22:55**

[citation]Pour les trous sur les murs, si par exemple tu as du papier peint jaune qui existait lorsque tu es arrivé dans l'appartement, que tu as fait des trous (pour mettre une cheville molly par exemple), tu peux reboucher le trou avec de l'enduit blanc par exemple et il me semble que tu n'es pas tenu de tout repeindre. [/citation] repeindre non, mais les trous ne doivent plus se voir. Si le mur est jaune, vous teintez l'enduit ou vous rebouchez avec l'enduit (blanc c'est le pire, c'est trop visible) puis vous colorez.

[citation]Concernant l'éclat, j'ai trouvé les coordonnées d'un réparateur dans ma ville, je vais voir combien cela coûte pour remettre tout nickel. [/citation] cher

[citation]Si la réparation est bien faite mais qu'il y a seulement une différence de couleur, [/citation] donc c'est mal fait

[citation]est-ce qu'on peut nous retirer la caution ? [/citation] le cout de la remise en état

Par **Dglingo**, le **13/11/2011 à 23:01**

Je ne suis pas d'accord avec vous concernant les trous dans le mur, la seule obligation est de reboucher avec de l'enduit blanc ou crème et que le rebouchage soit bien fait (lisse). Il n'y a aucune obligation de teindre l'enduit (source : internet & société qui a fait l'état des lieux de sortie de mon ancien appartement).

Pour l'éclat je pense qu'il faut mieux que je le fasse réparer plutôt que de me faire facturer une baignoire pour un éclat.

Par **janus2fr**, le **14/11/2011 à 08:37**

Bonjour,

Le locataire est responsable des dégradations qu'il a fait dans le logement pendant son occupation.

Un trou est une dégradation.

Un trou rebouché mais visible reste une dégradation (le logement ne pourra pas être reloué en l'état).

Donc si vous vous contentez de reboucher vos trous à l'enduit sans faire un raccord de peinture ou de papier peint, cela reste bien une dégradation et le bailleur est en droit de vous retenir sur le DG le prix des travaux de finition (mise en peinture ou reprise de papier peint).

Ne croyez pas tout ce que vous lisez sur internet, seule la loi et la jurisprudence est à prendre en compte...